

**MODELE DE FORMULAIRE COMMUN DE DECLARATION DES
DEPENSES ELECTORALES CONSENTIES PAR LES PARTIS
POLITIQUES QUI SE PRESENTENT DANS PLUS D'UNE REGION
LORS DES ELECTIONS LOCALES DU 14 OCTOBRE 2012**

Vu le protocole d'accord du 27 juin 2012 entre les Chambres législatives fédérales et les parlements des Régions concernant l'application des réglementations en matière de contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district ainsi que pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale du 14 octobre 2012.

Ce protocole d'accord stipule que :

- 1° Un parti politique qui participe aux élections locales dans plus d'une Région ne peut cumuler les montants maximums applicables conformément aux réglementations respectives de chaque Région. Cela veut dire que les partis politiques flamands qui présentent moins de cinquante listes sous un sigle commun protégé en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale sont autorisés à dépenser le montant prévu par le décret électoral local et provincial du 8 juillet 2011 susvisé de la Région flamande, sans toutefois pouvoir dépenser en Région de Bruxelles-Capitale davantage que le montant de dépenses autorisé par la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district, et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale.

- 2° Un candidat qui participe simultanément à l'élection directe du conseil de CPAS et aux élections provinciales et/ou communales ne peut cumuler les montants maximums applicables conformément aux réglementations respectives.

Le présent formulaire commun est exclusivement destinée aux partis politiques qui ont obtenu un sigle protégé avec un numéro d'ordre commun et qui se présentent dans plus d'une Région.

- I. Modèle de **déclaration** des dépenses électorales consenties par les **partis politiques** en vue du renouvellement des conseils provinciaux et communaux ainsi que de l'élection directe des conseils de district et des conseils de l'aide sociale (*à faire parvenir dans les trente jours des élections, conjointement avec la déclaration de l'origine des fonds relatifs à ces dépenses, au président du tribunal de première instance dans le ressort duquel le siège national du parti est établi*).

Date des élections :

Dénomination, sigle protégé avec numéro d'ordre commun du parti politique (*mentionner les différents numéros d'ordre selon la région*):

.....

.....

.....

Adresse du siège national du parti politique :

.....

Nombre de listes présentées avec le numéro commun et le sigle protégé

en Région wallonne :

en Région de Bruxelles-Capitale :

et en Région flamande:

Le montant maximum autorisé

en Région wallonne :

.....

en Région de Bruxelles-Capitale:

.....

en Région flamande:

.....

(indiquer les montants en euros en chiffres et en lettres)

Le(s) soussigné(s), dûment mandaté(s) par le parti politique mentionné ci-dessus, déclare(nt) les dépenses électorales ci-après consenties lors des élections pour le renouvellement des conseils provinciaux et communaux et lors de l'élection directe des conseils de district et des conseils de l'aide sociale:

Rubrique 1. Dépenses électorales consenties pour l'ensemble des élections¹.

- a)
- b)
- c)
- d)

Rubrique 2. Dépenses électorales consenties exclusivement pour les élections provinciales¹.

- a)
- b)
- c)
- d)

Rubrique 3. Dépenses électorales consenties exclusivement pour les élections communales et, le cas échéant, pour l'élection directe des conseils de district et des conseils de l'aide sociale¹.

- a)
- b)
- c)
- d)

Rubrique 4. Dépenses électorales consenties au profit d'un ou de plusieurs candidats déterminés¹.

- a)
- b)
- c)
- d)

Montant total des dépenses reprises aux rubriques 1 à 4 :

Sous-total en Région wallonne:

.....
Sous-total en Région de Bruxelles-Capitale:

.....

Sous-total en Région flamande:

.....

Total :

(indiquer les montants en euros en chiffres et en lettres)

Notes

1 Chacune des rubriques 1 à 4 ci-dessus comprend les quatre sous-rubriques ci-après:

a) Dépenses et engagements financiers afférents à des prestations de services ou à des fournitures en vue de la communication de messages verbaux, écrits, sonores et visuels.

Indiquer par type de message le moyen de communication utilisé (radio, télévision, presse écrite – Préciser le journal ou le périodique, la date, la nature et le coût de la publication - , tracts, affiches, panneaux de moins de 4m² ...), la date de la communication et le montant de la dépense en distinguant, si c'est possible, le coût des fournitures et celui des prestations de services elles-mêmes utilisées pour la communication.

Exemples : tracts : - coût de la fourniture;

- coût de l'expédition
par exemple par la Poste.

Télévision : - coût de la production;
- coût de la communication.

b) Dépenses relatives à des prestations de services rémunérées non reprises au a).

Indiquer par prestation de services, le prestataire et le montant de la prestation.

c) Dépenses relatives à l'acquisition ou à la location de biens ou de fournitures non visées au a).

Indiquer par objet, l'identité des biens ou fournitures et le montant de l'acquisition ou de la location.

Si la distinction entre la prestation de services et la fourniture n'est pas possible, le montant global est repris au b).

d) Autres dépenses non visées aux *litteras* a) à c).

Par exemple, les dépenses effectuées par une tierce personne au profit du parti.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que les dépenses mentionnées ci-dessus constituent la totalité des dépenses et engagements financiers consentis par le parti lors des élections du

Fait à, le

Nom(s), Prénom(s) et Signature(s)

- N.B.** – L'attention est attirée sur les dispositions légales et décrétales définissant la notion de parti politique et les dépenses qui sont à considérer ou non comme des dépenses de propagande électorale.
- Les dépenses s'entendent T.V.A. incluse.
 - En cas de prestation en nature, celle-ci doit être évaluée au prix du marché.
 - Les montants qui doivent obligatoirement être déclarés concernent les dépenses et engagements consentis durant les trois mois précédant les élections.
 - Le modèle II ci-dessous doit être joint dûment complété et signé.

* *
* * *

- II. Modèle de déclaration de **l'origine des fonds** relative aux dépenses électorales consenties par les **partis politiques** en vue du renouvellement des conseils provinciaux, communaux et de district et de l'élection directe des conseils de l'aide sociale (à joindre à la déclaration des dépenses).

Date de l'élection :

Dénomination, sigle et numéro d'ordre commun du parti politique (*mentionner les différents numéros d'ordre selon la région*):

.....
.....
.....

Le(s) soussigné(s), dûment mandaté(s) par le parti politique mentionné ci-dessus, déclare(nt) que l'origine des fonds utilisés pour les élections mentionnées ci-avant est la suivante:

Rubrique 1. Dons en espèces de personnes physiques¹.

Rubrique 2. Dons en nature de personnes physiques.

Rubrique 3. Autres prestations de personnes physiques assimilées à des dons.

Rubrique 4. Fonds provenant des recettes procurées par des manifestations ou festivités organisées au profit du parti.

Rubrique 5. Fonds provenant de provisions faites antérieurement par le parti en vue d'élections futures ou provenant du parti ou d'organismes ou de l'A.S.B.L. dépendant du parti ².

Montant total des rubriques 1 à 5 :

.....

(indiquer le montant en euros en chiffres et en lettres)

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que les fonds mentionnés ci-avant constituent la totalité des fonds utilisés en vue des élections du(date)

Le(s) soussigné(s) s'engagent en outre à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours des élections au président du tribunal de première instance dans le ressort duquel le siège national du parti est établi ³.

Fait à, le

¹ Indiquer le montant des dons en espèces reçus dans le respect de la confidentialité de l'identité des donateurs particuliers.

² Indiquer notamment, par A.S.B.L. ou par organisme concerné, le montant des fonds correspondants.

³ L'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit faire l'objet d'un relevé annexé à la présente déclaration. Ce relevé ne sera pas soumis à l'examen des électeurs mais sera transmis directement par le président du tribunal de première instance aux Commissions de contrôle de dépenses électorales concernées.